

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU SAMEDI 4 JUILLET 2020 à 10 H 00**

Convocation : 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole – LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - LEGENDRE Jean-Pierre - DELAUNAY Marie-Thérèse - PEGE Patrice – LEROUX Laëtitia - NIORE Yann - DUPUIS Alain – RAPICAULT Cynthia – CHAUSSERAIS Samuel - LE COQ Sylviane - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - MONET Robert – RICHARD Françoise – RICOU Michel – LHERMITEAU Perrine - MORAND Edgar – MANCEAU Nathalie - BOUCHENOIRE Jacky – RUEL Guylène – BRAULT Emmanuel – SCHOUBERT Odette - MARIONNEAU Jean-Noël – COUET Florence - JOUBARD Jean-Pierre

Excusée : GUILLET Véronique donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain.

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Finances - Comptes de gestion et comptes administratifs des Budgets Commune et annexe – 2019
- Finances - Affectation des résultats de clôture des budgets Commune et annexes - 2019
- Finances - Budgets Commune et annexes 2020
- Finances - Frais de représentation du Maire
- Finances - Bilan des cessions et acquisitions 2019
- Finances – Neutralisation de la sur-affectation liée à l'avance versée au budget Lotissement « La Croix Rouge » en 2017
- Finances - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – 2020
- Finances – Subvention restauration scolaire école privée – OGEC Collège Saint Joseph - 2020
- Finances – Subvention CCAS de Longué – complément
- Finances – Fonds de concours – SIEML
- Cession - Vente parquet salle Emile Joulain
- Finances – CASVL – attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020
- CASVL – Piscine et atelier relais
- Ancien hôpital – avancement du projet de requalification du site
- Logements sociaux – Parc du Puits de Fresne - protocole de reprise des logements
- Logements sociaux – Parc du Puits de Fresne – convention de mandat de gestion
- Scolaire – Convention Etat/Ville pour la mise en place du dispositif « 2S2C »

- Ressources humaines – Pôle Sport - création de postes saisonniers
- Ressources humaines – Etat d’urgence sanitaire – prime
- SIVU Loire Longué - délégué suppléant
- Questions diverses



## **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents lors de cette dernière.

## **2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

- 1- Décision, afin de prendre en compte des modifications apportées aux marchés de travaux pour l'opération « Aménagement du Pôle Technique Municipal – Phase 2 », de signer des avenants n° 2 avec les entreprises suivantes et pour les montants suivants :
  - Lot 2 LEBLANC +565,00 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché de l’entreprise à 106 871,00 € HT
  - Lot 6 SPIE +855,33 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché de l’entreprise à 32 454,86 € HT
  
- 2- Décision de céder l’ancienne sono de la salle Raymond Launay à Jumelles qui était devenue inactive depuis l’acquisition en 2015 d’une nouvelle. La vente est faite à Monsieur MALOYER Bruno, domicilié 39 Rue Beauséjour – 49160 JUMELLES, pour un montant de 50 €.
  
- 3- Décision de louer une sableuse et un microtracteur à la Commune de Blou les mercredi 22 et jeudi 23 janvier 2020. Cette location est consentie pour un montant forfaitaire de 100 euros.
  
- 4- Décision de vendre une partie du mobilier de l’ancienne école Victor Hugo de Longué-Jumelles à Monsieur Arnaud ALBERT - 19 Rue Henri Fricotelle – 49400 ROU-MARSON, à savoir : 3 patères, 1 table d’activité, 1 boulier, 2 petites chaises et 2 lits de camp pour un montant total de 42 €.
  
- 5- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l’article L2123-1 du code de la commande publique, de signer des marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour l'opération « Extension et réhabilitation de la Salle Raymond Launay à Jumelles » et pour les montants suivants :
 

|  |                |
|--|----------------|
| Lot 11 GUILLOT CARRELAGE 49630 LOIRE-AUTHION | 29 072,48 € HT |
| Lot 12 DOUAIRE LUDOVIC 49390 VERNANTES       | 25 723,77 € HT |
  
- 6- Décision de signer un bail commercial avec la SCI LE VERDELET pour louer le local commercial situé Rue du Pont Poiroux – Les Brigauderies Sud à LONGUE-JUMELLES moyennant un prix de loyer, payable d’avance par mois, fixé à 1.116 € TTC. Tous les frais, droits et honoraires du bail sont à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

Ce bâtiment bénéficie aux associations locales sans contraindre la collectivité à investir. Elle accueille à ce jour l'association Learning Boxing Gref.

- 7- Décision de signer un contrat avec l'entreprise URBADS SARL – 85 Espace Neptune – Rue de la Calypso – 62110 HENIN BEAUMONT - afin de remplir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols et ce pour une durée d'un an moyennant une rémunération forfaitaire de 51 600 € H.T. soit 61 920,00 € T.T.C.

Ce service vient en renfort afin de pallier à l'absence d'agents, dans le cadre d'un travail concerté avec les services de la Ville de Saumur.

- 8- Décision de signer la proposition de LONGUÉ AUTOMOBILES (49160) concernant l'acquisition d'un camion benne pour le service Voirie d'un montant de 23 347,33 € TTC. L'ancien véhicule (camion Renault B80) est repris par LONGUÉ AUTOMOBILES pour un montant de 500,00 € TTC.
- 9- Décision de signer la proposition de l'entreprise DURAND, ZA La Chesnaie, PRUILLÉ, 49 220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour le programme 2020 de point à temps automatique sur les voies communales pour un montant de 13 900,00 €HT, soit 16 680,00 €TTC.
- 10- Vu l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée en mars 2020, soit + 0,7 %, décision de porter le montant du loyer du logement communal T2 situé 5 Rue des Garandeaux, loué à Monsieur TALON Michel, à la somme de 204,90 euros. Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> mai 2020.

### **3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020**

- 1- Décision de louer le garage n° 3 situé Place Jean Monnet à Madame THELOT Colette à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, moyennant un loyer mensuel de 25,15 euros.
- 2- Décision de signer la proposition de la SARL AUTOMOBILES DE L'AUTHION (49160 Longué-Jumelles) concernant l'acquisition d'un minibus Fiat Ducato Combi d'un montant de 22 890, 00 € TTC.
- 3- Décision de signer la proposition de l'entreprise CEGELEC INFRA, 49071 BEAUCOUZÉ Cedex, pour le remplacement des contrôleurs des feux tricolores au carrefour de la rue du Pont Poiroux et de la place du Champ de Foire et au carrefour de la rue Guiberderie, rue Abbé Massonneau et place du Champ de Foire pour un montant de 13 828, 08 € TTC.
- 4- Décision de signer la proposition de Monsieur DELAPORTE Georges, le Bois Charruau, 49160 Longué-Jumelles, pour le programme 2020 du débroussaillage des collecteurs d'assainissement de la Commune pour un montant de 8 860.40 €HT, soit 10 632.48 €TTC.

Monsieur BRAULT souhaite connaître la zone d'intervention. Monsieur PEGE explique qu'est concerné le secteur 3. Monsieur BRAULT demandant le détail, il est invité à le solliciter auprès des services.

- 5- Décision de fixer le tarif du théâtre « Pair et Manques » du 9 octobre 2020, comme suivant : 1 entrée théâtre Pair et Manques : 20€
- 6- Décision de fixer le tarif du théâtre « Le malade imaginaire en la majeur » du 4 décembre 2020, comme suivant :
  - 1 entrée théâtre Le malade imaginaire en la majeur, + 16 ans : 20€
  - 1 entrée théâtre Le malade imaginaire en la majeur, - 16 ans : 10€
- 7- Décision de fixer le tarif de l'animation « Atelier Ciné – Effets FX », du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2020, comme suivant : Ateliers Ciné – Effets FX : 25€ la semaine
- 8- Décision de fixer le tarif du théâtre « Le jeu de Don Cristobal » du 25 septembre 2020, comme suivant : 1 place Le jeu de Don Cristobal : 6€
- 9- Décision de fixer le tarif du spectacle « Allo Cosmos » du 20 octobre 2020, à compter de ce jour comme suivant : 1 place Allo cosmos : 3€
- 10- Décision de fixer le tarif de l'animation ESCAPE GAME, du 28 octobre au 31 octobre, comme suivant : 1 place à partir de 15 ans : 6€ ; 1 place adulte : 12€
- 11- Décision de fixer le tarif du spectacle « Harmonie de Pannetier » du 27 novembre 2020, comme suivant : 1 place Harmonie de Pannetier : 6€
- 12- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché de travaux avec l'entreprise JMS de NOISY-LE-GRAND (93160) pour l'opération « Rénovation du sol sportif en parquet de la salle de basket du Gymnase Emile Joulain » moyennant la somme de 58.929,75 € HT soit 70.715,70 € TTC.
- 13- Décision, conformément à la convention de location du 14 juin 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle du logement T4 sis 2 Chemin du Tourniquet loué à Mme BIGOT Lydie. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 1er trimestre 2018 : 127,22. Au 1er trimestre 2020, l'IRL s'établit à 130,57 soit une évolution annuelle de + 0,92 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 390,00 euros. Date de prise d'effet : le 1er juillet 2020.
- 14- Décision de porter le montant du loyer mensuel du « Petit Gymnase », situé rue du Collège à LONGUE et mis à la disposition de Madame BILLINGSEY Victoria, à la somme de 149 euros. Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- 15- Décision de vendre une partie de l'ancien mobilier de la Salle Emile Joulain de Longué-Jumelles à l'association ACL Tennis de Table, à savoir : 6 tables pour un montant total de 330 €.
- 16- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, de signer un marché avec l'entreprise SCENE DE NUIT de BALLAN-MIRE (37510) pour l'opération « Sonorisation à l'espace culturel Le Cube » moyennant la somme globale, incluant l'option, de 64.180,69 € HT soit 77.016,83 € TTC.

17- Décision de fixer les tarifs de la boutique du Moulin Hydronef , à compter de ce jour comme suivant : 1 Bic 4 couleurs Shine : 3.50€ ; 1 casse tête en métal : 5€ ; 1 magnet : 2.50€.

#### 4. Finances - Comptes de gestion et comptes administratifs des Budgets Commune et annexe -2019 – (07/2020-1) (07/2020-2)

Le Receveur Municipal du Trésor Public établit annuellement le compte de gestion de chaque budget communal retraçant l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et la situation patrimoniale. Ce document est le pendant du compte administratif établi par le Maire, en qualité d'ordonnateur, qui retrace l'intégralité des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, la situation patrimoniale, l'état de la dette.... Ces deux documents doivent présenter des résultats strictement identiques et être validés par l'assemblée délibérante. Ces deux documents doivent présenter des résultats strictement identiques et être validés par l'assemblée délibérante. En l'espèce, l'exercice budgétaire 2019 fait apparaître les résultats suivants :

##### ➤ Budget Commune

Fonctionnement :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat de l'exercice précédent 2018 :  | + 588 912,80  |
| Résultat de l'exercice 2019 :            | + 677 649,22  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 : | +1 266 562,02 |

Investissement :

|  |                |
|--|----------------|
| Résultat de l'exercice précédent 2018 :  | + 1 840 852,41 |
| Résultat de l'exercice 2019 :            | - 856 607,36   |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 : | + 984 245,05   |

##### ➤ Budget Lotissement La Gravauderie

Fonctionnement :

|  |            |
|--|------------|
| Résultat de l'exercice précédent 2018 :  | + 1 211,67 |
| Résultat de l'exercice 2019 :            | + 0,00     |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 : | + 1 211,67 |

Investissement :

|  |             |
|--|-------------|
| Résultat de l'exercice précédent 2018 :  | - 77 873,86 |
| Résultat de l'exercice 2019 :            | + 0,00      |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 : | - 77 873,86 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 du Budget Principal, du budgets annexe Lotissement La Gravauderie, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2019 du Budget Principal, du budget annexe Lotissement La Gravauderie,
- **AUTORISE** Madame PEHU, Adjointe au Maire, ou tout autre Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **5. Affectation des résultats de clôture des budgets 2019 – (07/2020-3) (07/2020-4)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe Lotissement La Gravauderie,

Vu les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe Lotissement La Gravauderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les affectations suivantes :

- **Budget Principal**

Section de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement de +1.260.562,02 € est affecté de la façon suivante :

+511 467,47 € reportés en section de fonctionnement 2020 au compte 002

+749 094,55 € reportés en section d'investissement 2020 au compte 1068

Section d'investissement : L'excédent d'investissement de + 970.245,05 € est affecté de la façon suivante :

+ 970.245,05 € reportés en section d'investissement en 2020 au compte 001

Monsieur le Maire fait remarquer la conservation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour permettre un autofinancement suffisant pour des projets structurants en 2021. Au vu de la diminution des dotations de l'Etat et des recettes propres, la prudence est de mise. L'année 2020 est particulière en ce que le budget est voté à mi-année et les investissements souhaités n'exigent donc pas une mobilisation totale des capacités budgétaires. Le budget 2021 profitera donc de ce report.

- **Budget Lotissement de La Gravauderie**

Section de fonctionnement : L'excédent de fonctionnement de +1 211,67 € est affecté de la façon suivante :

+1 211,67 € reportés en section de fonctionnement 2020 au compte 002

Section d'investissement : Le déficit d'investissement de -77.873,86 € est affecté de la façon suivante :

-77.873,86 € reporté en section d'investissement en 2020 au compte 001

Monsieur le Maire rappelle le déficit prévisionnel de l'opération s'élevant à 36.000 € qui devra être repris à terme par le budget principal, ce qui reste assez peu au regard d'un lotissement communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

## **6. Budgets Commune et annexes 2020 - (07/2020-5)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M14,  
Vu le Débat d'Orientations budgétaires du 8 juin 2020,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de voter chaque budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la liste exhaustive des investissements programmés pour 2020.

Monsieur BOUCHENOIRE s'étonne de l'achat d'un second véhicule « police municipale ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement et confirme le projet de recrutement d'un second policier. Monsieur BOUCHENOIRE aurait souhaité un débat. Monsieur le Maire confirme qu'il aura lieu lors de la création du poste par l'assemblée, probablement d'ici la fin de l'année.

Monsieur BOUCHENOIRE s'interroge sur la nécessité d'engager un travail d'extension résidentielle sur le secteur Les Varancières. Monsieur le Maire confirme le besoin de créer de nouvelles zones d'habitat afin de permettre à la Ville d'augmenter sa population et ses recettes fiscales par l'élargissement des bases fiscales. Il en va par ailleurs du dynamisme de notre activité économique, artisanale et commerçante, de notre dynamisme associatif et de l'avenir de nos écoles. Monsieur le Maire est d'autant plus surpris de cette position que l'étude de faisabilité a été présenté en Conseil municipal en 2019 et votée à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que notre territoire est contraint par les zones inondables et que les zones d'extension ne sont pas nombreuses. La difficulté de ce dossier réside en ce que le foncier appartient à plusieurs propriétaires. Il n'est pas exclu que ce projet soit déclaré d'intérêt public avec toutes les conséquences associées.

Madame SCHUBERT s'interroge sur la vente du bâtiment qui abritait le Trésor Public, si nous manquons de logements. Monsieur LEFEBVRE la justifie par le coût de transformation et l'absence de terrain.

Monsieur BRAULT s'interroge quant à l'engagement du projet de parc ludique. Monsieur le Maire précise que la première consultation a dû être déclarée infructueuse afin d'amender le programme. Aussi, et du fait de la crise sanitaire, les travaux sont décalés. Les travaux préparatoires sont prévus en fin d'année pour permettre l'accueil des premiers jeux au printemps 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Commune 2020 comme suit :

| FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |              |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| DEPENSES       | RECETTES     | DEPENSES       | RECETTES     |
| 5 970 931,71   | 7 011 424,68 | 4 953 692,97   | 4 953 692,97 |

- **APPROUVE** le Budget Lotissement La Gravauderie 2020 comme suit :

| FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |            |
|----------------|------------|----------------|------------|
| DEPENSES       | RECETTES   | DEPENSES       | RECETTES   |
| 268 711,67     | 268 711,67 | 227 873,86     | 227 873,86 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

### **7. Frais de représentation du Maire – (07/2020-6)**

L'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation, à hauteur de 1.900 € pour 2020, soit une enveloppe réduite de moitié à comparer à 2019, compte tenu de cette année particulière due au COVID.

Monsieur BOUCHENOIRE dit ne pas être contre le principe mais rappelle son opposition portant sur le nombre de versements. Le Maire précise que le principe de versements échelonnés voté en 2019 reste acté, contrairement à ce qui figure sur la note de synthèse. Madame MANCEAU fait un parallèle avec les frais dont disposent ses commerciaux et s'étonne de ces discussions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix « pour » et 1 abstention (M BOUCHENOIRE),

- **ATTRIBUE** au maire une indemnité annuelle globale pour frais de représentation à hauteur de 1.900 € ;
- **PRECISE** qu'elle sera versée trimestriellement à terme échu, à savoir Avril, Juillet, Octobre et Décembre ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6536 « frais de représentation du maire » du budget Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **8. Bilan des cessions et acquisitions 2019 – (07/2020-7)**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cession de l'année 2019, tel qu'annexé ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif de l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **9. Finances – Neutralisation de la sur-affectation liée à l'avance versée au budget Lotissement « La Croix Rouge » en 2017 – (07/2020-8)**

Afin de clôturer définitivement le Budget Lotissement La Croix Rouge, et en accord avec les services de la DGFIP à Saumur, il est nécessaire de passer deux écritures d'ordre s'équilibrant et sans impact sur les capacités budgétaires. Il s'agit d'écritures de reprise d'affectation en émettant un mandat d'ordre au compte 1068 (chapitre 040) pour un montant de 636 187,16€ et en émettant un titre d'ordre au compte 7785 (chapitre 042) pour un montant de 636 187,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures de reprise d'affectation en émettant un mandat d'ordre au compte 1068 (chapitre 040) pour un montant de 636 187,16€ et en émettant un titre d'ordre au compte 7785 (chapitre 042) pour un montant de 636 187,16€ ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **10. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – (07/2020-9)**

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat, l'école privée Sacré Cœur - Notre Dame de Thenais et la commune, il appartient à l'assemblée de participer financièrement à la scolarisation des élèves en référence au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Les coûts d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul sont les suivants :

- 458,79 € par élève en classe élémentaire
- 937,44 € par élève en classe maternelle

Aussi, considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2019/2020 (référence 09/2019), la participation s'élève à 219 410,73€.

Monsieur le Maire rappelle une baisse des effectifs à conjuguer avec des coûts fixes. Il est regretté de trop nombreux départs de l'école Landreau, au risque de fermer une classe. Cette situation semble être le résultat malheureux d'une direction quelque peu défailante. Le changement de directeur devrait améliorer cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix « pour » et 1 abstention (M BRAULT) :

- **DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2020 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 105 980,49 € pour l'école maternelle et 113 430,24 € pour l'école élémentaire.
- **DETERMINE** la participation financière globale à 219 410,73 € considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2019/2020 (référence 09/2019) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **11. Finances – Subvention restauration scolaire école privée – OGEC Collège Saint Joseph – 2020 – (07/2020-10)**

Conformément à la convention signée avec l'OGEC du Collège saint Joseph, fixant la subvention annuelle communale à 0,97 € par repas facturés aux élèves de l'école Sacré Cœur Notre Dame de Thenais, il appartient à l'assemblée de déterminer le montant pour 2020 au vu du nombre de repas facturés déclarés. Aussi, il est proposé le versement d'une subvention de 38.696,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'OGEC du collège privé Saint-Joseph une subvention de 38 696,21 € au titre de l'exercice 2020.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **12. Finances – Subvention CCAS de Longué – complément – (07/2020-11)**

Considérant la hausse significative de distribution de bons alimentaires délivrés par le CCAS de Longué durant la période de confinement de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé à l'assemblée d'abonder la subvention annuelle versée au CCAS de Longué de 2.800 €.

Madame COUET dit avoir entendu des personnes se plaindre des services de la Mairie qui ne leur auraient pas donné de bons alimentaires. Monsieur le Maire rejette ce propos en ce que durant la période de confinement toutes les demandes reçues en mairie ont été examinées le jour même et ont été acceptées. Les bénéficiaires ont pâti de la fermeture de La Poste et du Trésor public, et c'est grâce aux actions répétées de la Municipalité que La Poste a pu rouvrir parmi les premières du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CCAS de Longué une subvention exceptionnelle de 2 800,00 € au titre de l'exercice 2020 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **13. Finances – Fonds de concours – SIEML – (07/2020-12)**

Dans le cadre du budget Commune 2020, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les dépannages et travaux sur l'éclairage public de divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

REPARATION - STADE TERRAIN A : OUVRAGES H-1070-6, H-1064-6, H-1058-6, H-1052-6 - DEV180-20-499 :  
- Montant des travaux : 3 150,27 € HT

- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 2 362,70 €

REPARATION - STADE JUMELLES : OUVRAGE H-1264-4 - DEV180-20-501 :

- Montant des travaux : 856,09 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 642,07 €

REPARATION - STADE TERRAIN B : OUVRAGE H-1160-3 - DEV180-20-500 :

- Montant des travaux : 1 420,71 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 1 065,53 €

REPARATION - RUE DE LA TETE NOIRE : OUVRAGE 865 - DEV180-20-504 :

- Montant des travaux : 1 451,89 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 1 088,92 €

REPARATION – PLACE DU CHAMP DE FOIRE : OUVRAGE 837 - DEV180-19-477 :

- Montant des travaux : 774,31 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 580,73 €

REPARATION – RUE DES CAPUCINES : OUVRAGE 877 - DEV180-20-512 :

- Montant des travaux : 1 047,44 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 785,58 €

REPARATION – ROUTE DE BLOU : OUVRAGE 285 - DEV180-20-510 :

- Montant des travaux : 2 230,81 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 1 673,11 €

REPARATION – RUE CALVERTON : OUVRAGE 1044 - DEV180-20-513 :

- Montant des travaux : 879,86 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours : 659,90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **14. Cession - Vente parquet salle Emile Joulain - (07/2020-13)**

Dans le cadre du renouvellement du parquet de la salle de basket du gymnase Emile Joulain, il a été décidé de mettre en vente l'ancien parquet en l'état sur la plateforme internet de vente aux enchères « AGORASTORE », conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Or, contrairement aux attentes et c'est une bonne nouvelle, les enchères ont dépassé ce seuil et se sont établies à hauteur de 6 521 euros. Aussi, il appartient au Conseil Municipal d'acter la vente au meilleur enchérisseur, la société « G EXPERTISE ET FINANCES » pour un montant de 6 521€. Les frais représentant 18% du montant de la vente s'élèvent à 1 173,78€.

Monsieur LEFEBVRE remercie les équipes techniques et le Club de Basket pour avoir pris en charge le démontage du parquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du parquet de basket du gymnase Emile Joulain à la société « G EXPERT FINANCES » dont le siège se situe au 84 rue Jean Bonal à LA GARENNE COLOMBES (92250) pour un montant de 6 521 euros ;
- **DIT** que la recette en résultant sera versée au compte 778 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **15. Finances – CASVL – attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020 – (07/2020-14)**

Conformément au rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 validé par l'assemblée le 30 septembre dernier, il appartient in fine d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2019 soit 1.263.843,58 € et provisoires 2020 soit 1.264.244,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations définitives 2019 soit 1 263 843,58 € et provisoires 2020 soit 1 264 244,94 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **16. CASVL – Piscine – avancement du projet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délivrance du permis de construire et de la notification des marchés ce mois. Une démolition de la structure existante est programmée en octobre. L'équipement devrait être livré en mars-avril 2022.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé de l'opération, à la charge de l'Agglomération.

| Dépenses            | Montant HT         | Recettes                       | Montant HT         |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre    | 884 483 €          | Région CTR                     | 1 669 522 €        |
| Etudes (CT, SPS...) | 50 000 €           | Agence Nationale pour le Sport | 700 000 €          |
| Travaux             | 6 132 600 €        | Autofinancement                | 4 747 561 €        |
| Assurance DO        | 50 000 €           |                                |                    |
| <b>TOTAL</b>        | <b>7 117 083 €</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>7 117 083 €</b> |

#### **17. Ancien hôpital - Ancien hôpital – avancement du projet de requalification du site**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de requalification du site de l'ancien hôpital porté par Monsieur MEUNIER.

- Une résidence « Séniors » avec restauration ; n'est pas exclu un restaurant ouvert au public ;
- Des logements locatifs type 3 et 4 ;
- Des logements pour jeunes travailleurs saisonniers ou non et apprentis.

Il s'agit d'un investissement estimé aujourd'hui à 27 millions d'euros qui devrait permettre la redynamisation du quartier du Vieux Bourg. Le permis de construire devrait être déposé en fin d'année.

Monsieur BRAULT pose la question de la sécurisation des lieux. Monsieur le Maire rappelle que seul le Centre Hospitalier, en sa qualité de propriétaire, peut intervenir. Malgré les nombreuses relances de la Municipalité, Monsieur QUILLET n'a pas souhaité faire le nécessaire.

#### **18. Logements sociaux – Parc du Puits de Fresne - protocole de reprise des logements – (07/2020-15)**

La Mairie a donné sous baux emphytéotiques en date du 28 Avril 1980 un ensemble immobilier situé au « Parc du Puits de Fresne » à la SCIC HLM GAMBETTA (ex SA HLM Le Foyer Moderne). Il est composé de 19 logements collectifs, 8 pavillons individuels et 18 garages.

Les baux sont arrivés à terme et décision a été prise de ne pas les renouveler. Aussi, il appartient de signer avec le groupe Gambetta un protocole d'accord visant à fixer les modalités de transfert de gestion au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle le projet final qui est de vendre l'ensemble immobilier à Saumur Habitat. Monsieur BRAULT demande si le contexte actuel de fusion de Saumur Habitat avec un autre bailleur pourrait empêcher le projet de rachat. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur BOUCHENOIRE s'interroge sur l'intérêt de changer de bailleur social. Madame DELAUNAY explique que Gambetta ne souhaite pas racheter les immeubles. Monsieur le Maire rappelle les quelques difficultés de gestion que la Ville a pu connaître et dont M BOUCHENOIRE a bien eu connaissance par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord mentionné fixant les modalités de transfert de gestion des biens sous baux emphytéotique au bénéfice de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **19. Logements sociaux – Parc du Puits de Fresne - convention de mandat de gestion – (07/2020-16)**

Pour faire suite à la reprise des logements sociaux au « parc du Puits de Fresne, il est proposé à l'assemblée de donner mandat de gestion au bailleur social Saumur habitat pour une durée de un an suivant les conditions stipulées dans la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat de gestion donnant gestion des biens présentés au bailleur social Saumur Habitat pour une durée de 1 an renouvelable une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **20. Scolaire – Convention Etat/Ville pour la mise en place du dispositif « 2S2C » - (07/2020-17)**

Au gré des périodes de déconfinement et des évolutions des protocoles sanitaires scolaires, la Municipalité a décidé de s'inscrire dans le dispositif Sport Santé Culture Civisme « 2S2C ». Il a ainsi permis l'accueil des élèves des écoles publiques et privées dont les familles ne disposaient pas de moyen de garde sur les temps scolaires non accueillis en présentiel. Il fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention portant organisation du dispositif Sport Santé Culture Civisme par la Ville de Longué-Jumelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **21. Ressources humaines – Pôle Sport - création de postes saisonniers – (07/2020-18)**

Dans le cadre du Raid Lathan organisé par le Pôle Sport de la Ville, il est nécessaire de faire appel à des animateurs sportifs afin d'assurer l'encadrement règlementaire. Aussi, il est proposé à l'assemblée l'ouverture de cinq postes non permanents à temps complet (35/35) au grade d'Educateur territorial des APS pour exercer les fonctions d'animateur sportif le 1<sup>er</sup> juillet et du 6 au 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture de 5 postes non permanents à temps complet (35/35) au grade d'Educateur territorial des APS pour exercer les fonctions d'animateur sportif du 6 au 10 juillet 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **22. Ressources humaines – Etat d'urgence sanitaire – prime – (07/2020-19)**

Une loi du 25/04/2020 et un décret du 14/05/2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents afin de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel ou en télétravail. Elles concernent les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Cette prime n'est pas

reconductible et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Au vu de l'investissement de certains agents de la Ville, il est proposé de l'instaurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place de la prime créée par décret du 14/05/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **23. SIVU Loire Longué - délégué suppléant – (07/2020-20)**

Pour faire suite à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs lors de la dernière séance, il est proposé de compléter ceux désignés pour le SIVU Loire Longué en y adjoignant un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué suppléant à siéger au SIVU Loire Longué Madame Véronique GUILLET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **24. Questions diverses**

Madame SCHOUBERT : « Pouvez-vous me donner la raison pour laquelle mon nom a disparu de la liste des bénévoles sur le planning 2020 concernant la conduite du minibus qui amène les résidents des Charmilles au marché le jeudi ? » Monsieur le Maire explique cette décision par le contexte politique et ainsi éviter toute propagande électorale.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

Le 08 Juillet 2020

Le Maire,

F. MORTIER



